



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4571

Adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMIN, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

**2019/4571 - ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE POUR
LES ACTIVITES DE LOCATION DE TROTTINETTES EN
LIBRE-SERVICE SANS STATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE LYON (DIRECTION DÉPLACEMENTS
URBAINS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fortement engagée dans une politique de développement durable, la Ville de Lyon poursuit ses efforts afin de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, et notamment celui de la trottinette.

Fort de cette politique et des nombreux atouts géographiques qui encouragent la pratique de la trottinette, la Ville a été contactée par plusieurs sociétés privées ayant pour activités la location de trottinettes électriques en libre-service sans station, pour déployer des flottes sur l'espace public lyonnais.

Dépourvues de bornes ou de stations, ces trottinettes, équipées de GPS, sont mises à disposition sur l'espace public. Munies d'un cadenas connecté, verrouillé automatiquement, elles se débloquent via un QR code et une application via un smartphone.

Cependant, la viabilité, le succès, et le développement de ce système nécessitent un déploiement dimensionné des trottinettes connectées et une grande souplesse de stationnement sur l'espace public. Dès lors, les opérateurs se trouvent placés, du fait de leur dispositif et vis-à-vis de l'utilisation de l'espace public, dans une situation différente de celle des usagers locataires ou propriétaires de trottinettes.

Consciente des impacts que cette nouvelle activité peut avoir sur l'usage de l'espace public et souhaitant offrir un service de qualité sur le territoire communal, la Ville de Lyon propose une charte de bonne conduite aux opérateurs concernés, les incitant à respecter et à faire respecter aux utilisateurs de trottinettes les règles de régulation de leur activité qui y figurent.

Cette charte s'apparente à celle proposée aux opérateurs de location des vélos en libre-service, et comporte les éléments suivants :

- un rappel des réglementations nationale et locale concernant la circulation et le stationnement des trottinettes ;
- les engagements des opérateurs sur les caractéristiques techniques, le maintien en état et la régulation du stationnement de leur flotte de trottinettes, ainsi que leur mode de relation avec la collectivité.

La charte proposée est un document incitatif, qui n'est donc pas opposable et relève d'engagements de gré à gré, le Code de la route ne prévoyant actuellement pas de dispositions spécifiques aux trottinettes électriques en libre-service sans station. La future Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) devrait, à la fois, comporter des dispositions permettant d'apporter un statut et une réglementation d'usage adaptés à ce nouveau mode

de déplacement, mais également des dispositions susceptibles d'encadrer juridiquement l'activité de location de trottinettes en libre-service sans station.

Vu ladite charte ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

- 1- La charte de bonne conduite pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la ville de Lyon susvisée est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document avec tout opérateur ayant pour activité la location de trottinettes en libre-service.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE